

Règlement intérieur Accueil de loisirs « La Charmille » 45110 Saint-Martin-d'Abbat

L'accueil de Loisirs de ST MARTIN D'ABBAT, géré par la **Familles Rurales Fédération du Loiret** est un **lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil** pour les **enfants scolarisés de 3 ans à 11 ans inclus, en dehors du temps scolaire**. Il est déclaré auprès de la DRAJES (*Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports*) du Loiret.

Le nombre d'enfants maximum accueilli est déterminé conjointement avec la municipalité et ne peut dépasser **40 enfants par semaine**.

L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'accueil de loisirs de ST MARTIN D'ABBAT, ci-après désigné « l'Accueil de loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale sur l'enfant concerné par les services proposés, ci-après désigné(s) « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de loisirs.

ARTICLE 1 - PÉRIODES D'OUVERTURE ET FORMULES PROPOSÉES

L'Accueil de loisirs est ouvert pendant certaines périodes de vacances scolaires, sauf les jours fériés :

- Vacances de Toussaint : du **26 au 30 octobre 2026**
- Vacances d'hiver : du **1^{er} au 5 mars 2027**
- Vacances de printemps : **du 26 au 30 avril 2027**
- Vacances d'été : **du 5 au 23 juillet 2027**

La formule d'accueil suivante est proposée :

- Garderie matin de **7h30 à 9h00**
- Journée de **9h00 à 17h00**
- Garderie soir de **17h00 à 18h30**

Inscription possible sur 4 ou 5 jours.

Les garderies sont assurées par les animateurs.

ARTICLE 2 - LIEUX D'ACCUEIL

Pendant les vacances, le centre de loisirs a lieu dans les locaux du groupe scolaire La Charmille – Place de la Mairie – 45110 SAINT MARTIN D'ABBAT.

ARTICLE 3 - SORTIES ET SÉJOURS ACCESSOIRES

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances, les parents en sont informés lors de l'inscription (ou au plus tard en début de centre).

Dans le cadre de l'Accueil de loisirs, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), anciennement appelés mini-camps, peuvent être organisés, avec une nuitée maximum. Les Parents sont informés de leurs conditions d'accueil et de déroulement lors de la permanence d'inscription.

ARTICLE 4 - ENCADREMENT

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

ARTICLE 5 - MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DOCUMENTS A FOURNIR

Modalités d'inscriptions

Pré-inscriptions ouvertes toute l'année sur les 4 périodes.

1. Envoyer le dossier unique de pré-inscription avec les documents obligatoires par email à acm.loiret@famillesrurales.org
2. Disponibilité, tarif et pré-inscription confirmée sous 3 jours ouvrés (si le centre est complet sur la période choisie, vous serez informé du placement de votre demande sur liste d'attente).
3. Inscription définitive à réception du paiement au plus tard 15 jours avant le début de la période choisie (chèque, virement bancaire ou prélèvement).
Possibilité de paiement en plusieurs fois si nécessaire. Ne pas effectuer le virement avant d'avoir eu l'email de confirmation de la disponibilité).

Les capacités d'accueil étant limitées à 40 enfants, la direction de l'Accueil de loisirs peut être amenée à mettre sur liste d'attente ou refuser une inscription.

Les pièces justificatives à fournir

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- Le **dossier unique de pré-inscription**, dûment complété
- La **copie du carnet de santé** comportant les dates de vaccinations
 - o Le cas échéant, l'**autorisation médicale** à la pratique de certaines activités
 - o Le cas échéant l'**ordonnance** si traitement médical
- La copie d'un **justificatif mentionnant le quotient familial** pour les personnes bénéficiant de prestations sociales (datant du mois précédant l'inscription)
- Une attestation d'assurance au titre de la **responsabilité civile extra-scolaire** au nom de l'enfant
- La **carte d'adhérent à Familles Rurales** de l'année en cours ou le bulletin d'inscription rempli pour les nouveaux adhérents.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL

• L'arrivée et le départ des enfants :

Le dépôt de l'enfant devant la grille du centre de loisirs n'est pas accepté. **Les parents doivent accompagner** et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil.

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Pour toute autre personne, les parents doivent en informer par écrit la direction et cette personne devra présenter une pièce d'identité. Aucune autorisation ne sera prise en compte par téléphone.

Un registre des entrées et des sorties est à signer obligatoirement tous les jours par la personne amenant ou récupérant l'enfant(s).

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les parents ne peuvent être joints, l'Accueil de loisirs contactera la mairie et la gendarmerie.

Les parents peuvent venir chercher exceptionnellement leur enfant avant 17h (maladie, rdv médical, etc.) : dans ce cas, ils devront prévenir la directrice et signer une décharge.

A partir de 17h un enfant âgé de 9 ans au moins, peut rentrer seul chez lui si ses parents en ont donné l'autorisation sur la fiche individuelle d'inscription.

Si les parents sont en retard pour prendre leur enfant à 18h30, ils devront en informer la directrice. Tout retard répété des parents après 18h30 donnera lieu à un dédommagement financier.

Les affaires à apporter pour l'enfant

Pour les plus jeunes, les parents fournissent une tenue de rechange. Il peut être demandé d'apporter casquette, lunettes de soleil, gourde... selon les conditions météorologiques ou l'activité prévue.

ARTICLE 7 - ABSENCES DE L'ENFANT

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les parents doivent informer la directrice de l'Accueil de loisirs.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les parents doivent impérativement informer la directrice de l'Accueil de loisirs, au plus tard le matin même avant 9h.

En cas de force majeure justifiée, un remboursement total ou partiel peut être sollicité (apprécié par le conseil d'administration de la Fédération).

En cas d'annulation de l'inscription sans motif justifié, la Fédération Départementale ne procèdera à aucun remboursement.

ARTICLE 8 - TARIFS

Les tarifs 2026-2027 sont établis et validés Conseil d'Administration de la Fédération Départementale. Une subvention de fonctionnement est également attribuée par la Mairie de Saint-Martin-d'Abbat auprès de Familles Rurales du Loiret en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Tarifs 2026-2027

Quotient familial	Tarif par enfant Semaine de 4 jours	Tarif par enfant Semaine de 5 jours
< 399 €	14,40 €	18,00 €
De 400 à 599 €	22,80 €	28,50 €
De 600 à 799 €	35,60 €	44,50 €
De 800 à 899 €	48,40 €	60,50 €
De 900 à 999 €	61,60 €	77,00 €
De 1000 à 1199 €	66,80 €	83,50 €
> 1200 € et hors commune	72,00 €	90 €

Les tarifs comprennent :

- La garderie du matin et du soir
- La journée au centre de loisirs (activités comprises)
- Le repas du midi
- Le goûter

L'adhésion au mouvement Familles Rurales est obligatoire pour participer aux activités. La cotisation est valable pour l'année et réévaluée chaque année lors de l'assemblée générale.

ARTICLE 9 - FACTURATION, MODES DE PAIEMENT, ATTESTATION FISCALE

Le tarif est confirmé par email aux parents.

Le paiement valide l'inscription définitive au centre de loisirs au plus tard 15 jours avant le début de la période choisie.

Les modalités de paiements :

- Par chèque à l'ordre de Familles Rurales du Loiret (préciser au dos du chèque Saint-Martin-d'Abbat + le nom de l'enfant + période du centre de loisirs).
- Par chèques CESU.
- Par virement bancaire (RIB Familles Rurales envoyé par email lors de la pré-inscription).

Les chèques sont à envoyer par courrier à : Service Comptabilité - Familles Rurales du Loiret – 1 rue d'Aquitaine – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

Une facture sera envoyée à l'issue de chaque période du centre de loisirs.

Les situations particulières peuvent être étudiées par l'Accueil de loisirs ou le CA de la Fédération Familles Rurales du Loiret, à la demande des parents et des facilités de paiement peuvent être accordées.

ARTICLE 10 - SANTÉ

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de loisirs s'il est malade. En cas de maladie contagieuse, les délais d'éviction doivent être respectés et les Parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Allergies, problèmes spécifiques de santé ou handicap

La directrice de l'Accueil de loisirs doit en être informée et mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établi au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice de l'Accueil de loisirs prévient les parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement à la demande des parents et sur présentation d'une ordonnance.

ARTICLE 11 - RÉGIMES ALIMENTAIRES PARTICULIERS

S'ils sont signalés à l'avance, L'Accueil de loisirs peut satisfaire certains choix alimentaires : végétarien, sans porc, mais sans risquer de porter atteinte à la santé de l'enfant avec une alimentation trop restrictive (régime végétalien).

ARTICLE 12 - ASSURANCE

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de loisirs. Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objets personnels appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de loisirs n'est pas responsable des enfants.

ARTICLE 13 - RESPECT DES RÈGLES DE VIE

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs ou le CA de la Fédération Familles Rurales du Loiret prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de loisirs, sans remboursement.

ARTICLE 14 – DIFFUSION DES INFORMATIONS

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de loisirs sont tenus à disposition des parents.

Les Parents peuvent obtenir, auprès des animateurs, des informations sur le déroulement des journées passées à l'Accueil de loisirs ou à venir. La directrice est à leur disposition pour tout autre renseignement.

Ils sont invités à consulter le tableau d'affichage situé à l'entrée où figurent le programme des animations, les menus, etc.

ARTICLE 15 – PARTICIPATION DES PARENTS ET ENFANTS DANS LA VIE DU CENTRE

Les enfants, dans le cadre du projet éducatif, seront amenés quotidiennement à effectuer différents services au sein de la structure : mettre la table, la débarrasser, aider à l'entretien (balayage, nettoyage des tables), participer au rangement des activités et salles d'activités.

Les parents sont conviés à participer à la vie du centre : animations parents/enfants, fêtes, etc. Pour certaines sorties les parents peuvent être sollicités pour accompagner à titre bénévole.

Les parents le désirant peuvent se rapprocher de la Fédération et de l'association Familles rurales de ST MARTIN D'ABBAT pour aider à la mise en place du centre (réflexion sur les projets, amélioration du service, communication, etc.).

ARTICLE 16 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les Parents ont **pris connaissance** et **acceptent les dispositions** du présent règlement intérieur.

Renseignements complémentaires :

Clémentine NOBLE

Familles Rurales du Loiret

1 rue d'Aquitaine – 45380 LA CHAPELLE SAINT MESMIN

06 80 45 95 03

02 38 65 48 80

acm.loiret@famillesrurales.org

<https://loiret.famillesrurales.org/>